

63

Commission permanente

Séance du 4 décembre 2023



Rapporteur : Mme MAINGUET-GRALL

48195

37 - Droits des femmes et lutte contre les discriminations

Soutien au projet de Maison des femmes Gisèle Halimi

Le lundi 04 décembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h40.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 novembre 2022 relative à l'aide à la création d'un lieu d'accueil des femmes victimes de violences à Rennes ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

Expose :

L'association ASFAD et le Centre hospitalier universitaire de Rennes se sont associés en 2021 pour porter le projet d'un lieu d'accueil unique, appelé « Maison des femmes ». Ce projet regroupe deux entités :

- une Maison des femmes hospitalière, sur le modèle de la Seine-Saint-Denis, regroupant elle-même trois unités :
 - . une unité "violences faites aux femmes",
 - . une unité "mutilations sexuelles",
 - . une unité "d'interruption volontaire de grossesse - santé sexuelle".
- l'accueil de jour de l'ASFAD dont l'offre de service sera étoffée.

Ce lieu d'accueil unique est en construction modulaire sur l'emprise foncière du Centre hospitalier universitaire et sera déplacé en 2027 avec le déménagement de l'hôpital Sud. L'ASFAD assure la maîtrise d'ouvrage du projet.

Le Département s'est engagé en session de l'Assemblée départementale du 18 novembre 2022 à subventionner le projet, en investissement, à hauteur de 300 000 euros. En tant que partenaire, il est membre du comité stratégique qui se réunit depuis décembre 2021.

Ce comité stratégique regroupe les deux porteurs de projet, la Ville de Rennes, l'Agence régionale de santé et la Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité.

La Ville de Rennes a voté une subvention de 600 000 euros en 2022 pour cette construction. La Métropole la soutient, pour sa part, à hauteur de 300 000 euros. Enfin, l'Etat et la Région se sont également engagés à hauteur de 300 000 euros chacun, en investissement.

Pour le fonctionnement de la Maison des femmes, plusieurs partenaires ont d'ores et déjà acté leur soutien au projet :

- En 2023 : pour les 4 premiers mois d'ouverture, la Ville de Rennes a voté un soutien à hauteur de 15 000 euros pour le Centre hospitalier universitaire, 110 000 euros pour l'ASFAD et 10 000 euros pour le Conseil départemental d'accès au droit (CDAD), ce dernier assurera des permanences juridiques au sein de la Maison des femmes. La Métropole de Rennes financera l'ASFAD à hauteur de 86 000 euros. Ces montants seront revus chaque année mais a minima multipliés par trois en année complète.
- L'Agence régionale de santé soutiendra le projet à hauteur de 100 000 euros par an via la mission d'intérêt général dédiée.

La participation du Département :

En tant que chef de file de l'action sociale et acteur engagé contre les violences faites aux femmes, il est proposé d'apporter une participation financière au fonctionnement de la Maison des femmes à hauteur de 50 000 euros au titre de l'année 2023. L'objectif du Département étant d'apporter au total, un soutien annuel de 195 000 euros, dont la montée en charge sera échelonnée sur 4 années, sur la période 2023-2026, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs.

Par ailleurs et pour rappel, les activités de planification et d'éducation familiale sont exercées sous l'autorité et la responsabilité du Président du Conseil départemental. En Ille-et-Vilaine, il l'exerce directement par ses huit centres de santé sexuelle. Il la délègue également à l'association départementale du Planning familial 35 qui assure l'activité de deux centres de santé sexuelle et qui est financée par le Département à hauteur de 288 700 euros annuels.

Le Département agit et s'implique déjà dans la prévention et la prise en charge des violences conjugales par son soutien à hauteur de 5 000 euros pour l'accueil de jour et la ligne d'écoute mais aussi à travers l'activité des professionnels médecins, sages-femmes et conseillers conjugaux des centres de santé sexuelle. Ces professionnels sont sensibilisés et formés sur la problématique des violences sexuelles et des violences conjugales, qu'ils dépistent au cours de leur activité et ils pourront orienter les personnes concernées vers la maison des femmes.

Pour 2023, il est proposé que cette subvention se répartisse ainsi :

- 21 500 euros à l'ASFAD pour contribuer au financement de l'accueil de jour et des dépenses mutualisées ;
- 28 500 euros pour le Centre hospitalier universitaire ainsi répartis pour les missions suivantes :
 - . coordination médicale du centre de santé sexuelle,
 - . temps de conseil conjugal supplémentaire pour le centre de santé sexuelle,
 - . temps de conseil conjugal pour l'unité Violences faites aux femmes.

Le soutien du Département au projet de Maison des femmes Gisèle Halimi fait ainsi l'objet de la signature de trois documents contractuels, joints au présent rapport :

- Une convention entre l'ASFAD et le Département (annexe n° 1),
- Un avenant à la convention signée entre le CHU et le Département (annexe n° 2),
- Une convention-cadre de coopération commune à l'ensemble des partenaires (annexe n° 3).

Décide :

- d'attribuer des participations financières pour un montant total de 50 000 € au profit des bénéficiaires détaillés dans les tableaux joints en annexe ;
- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association ASFAD relative au soutien du Département pour le projet de la Maison des femmes, jointe en annexe n° 1;
- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le Centre hospitalier universitaire de Rennes, relative à la vaccination, la protection et la promotion de la santé de la famille et de l'enfance, joint en annexe n° 2 ;
- d'approuver les termes de la convention-cadre à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, l'association ASFAD, le Centre hospitalier universitaire de Rennes, la Ville de Rennes, la Métropole de Rennes, l'Agence régionale de santé et la Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité, relative à la coopération entre les partenaires pour le projet de Maison des femmes, jointe en annexe n° 3 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces différents actes contractuels.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 5 décembre 2023

ID : CP20232019

Pour extrait conforme